

**REGLES D'ACCES DE LA GARE ROUTIERE BERCY SEINE  
EXPLOITEE PAR LA MAIRIE DE PARIS  
dans le cadre du « PASS AUTOCAR »**

**1. PREAMBULE**

**Présentation de l'exploitant : Mairie de PARIS**

Représentée par Madame Anne HIDALGO, Maire de PARIS  
Place de l'Hôtel de Ville 75004 PARIS

**Présentation du contexte de l'exploitation :**

Le « PASS Autocar » est un système informatisé de gestion mutualisée du stationnement des autocars créée depuis 2003 à PARIS. Une délibération 2016 DVD 100-1 du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 a autorisé des adaptations, en particulier rendues nécessaires par l'évolution du transport par lignes régulières interurbaines longue distance.

La mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a conduit à revoir les dispositions tarifaires pour le stationnement des autocars par délibération 207 DVD 69 des 25,26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris.

Conformément à l'arrêté n° 2017P12987 en date du 22 décembre 2017, le stationnement et l'arrêt des véhicules affectés à des services de transport régulier interurbain librement organisés, tels que définis aux articles L3111-17 à L3111-25 du Code des Transports, sont interdits et considérés comme gênants en-dehors des emplacements prévus à cet effet.

Les aménagements de ces gares ont pour fonction de permettre le transport routier des voyageurs. Elles participent à la régulation de la circulation.

A Paris sont considérées et déclarées, gare routière pour l'accueil les lignes du transport régulier interurbain, les 2 sites suivants :

1. Gare routière de Bercy Seine :  
Située 210, quai de Bercy 75012 Paris
  
2. *Pour mémoire : Gare routière de Pershing :  
Située 22 boulevard Pershing 75017, en attente de fermeture pour travaux,  
n'accueille plus depuis septembre 2017 les lignes du transport régulier interurbain.*

En application de l'article L. 3114-6 du Code des Transports, les règles d'accès sont publiées sur le site « PASS Autocar », dédié aux autocars stationnant sur les sites réglementés de la Ville de Paris.

### **Durée de validité des règles d'accès :**

Ces règles sont assujetties à des modifications éventuelles législative ou réglementaire ou par délibération du Conseil de Paris.

Les règles d'accès sont publiées sur le site du Pass Autocar ( <http://www.passautocar.paris.fr>), qui affiche l'ensemble des modalités de gestion du Pass Autocar.

Les règles d'accès sont notifiées à l'ARAFER par voie dématérialisée (selon décision de l'ARAFER du 15 juin 2016).

Les utilisateurs des aménagements de transport routier seront informés de toute modification des règles au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

## **2. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT**

### **a. Présentation du site :**

Les présentes règles d'accès s'appliquent à la gare routière, actuellement en capacité d'accueillir les lignes de transport régulier interurbain, gérée par la Ville de Paris :

#### o Gare routière de Bercy Seine :

Située 210, quai de Bercy 75012 Paris :

elle est gérée par la SAEMES dans le cadre d'une délégation de service public et par une convention de mise à disposition d'emplacements pour autocars de tourisme.

La gare Bercy Seine est accessible par les transports en commun : ligne Métro 14 (station Bercy), ligne 6 (station Bercy), bus 24, 64, 111.

### **b. Description des capacités :**

Ce site parc de stationnement autocars dispose de 80 places matérialisées, dont 40 emplacements dédiés, côté jardin de Bercy, réservées aux lignes régulières.

Les capacités offertes correspondent au nombre d'emplacements et nombre de créneaux horaire (soit 45 minutes) pendant les heures d'ouverture de la gare (soit 24h).

### **c. Modalités d'information et de mise à disposition des capacités disponibles**

Toute demande de renseignement relatif à la capacité du parc gare routière doit être adressée au service gestionnaire par l'intermédiaire du site PASS Autocar à l'adresse suivante :

<http://www.passautocar.paris.fr>

L'utilisation des emplacements réservés aux lignes régulières est soumise au dispositif du PASS Autocar, qui prévoit:

- L'adhésion au PASS Autocar Abonnés ;
- La déclaration du n° de lignes régulières ;
- Au respect des conditions particulières des parcs de stationnement autocars fixées par voie d'arrêté municipal ;
- La validation du service gestionnaire ;
- Une durée maximale d'accès aux quais réservés de 45 minutes.

### 3. Description des prestations d'accès

#### a. Prestations de base offertes par l'exploitant

Ces prestations comprennent :

- L'accès des passagers aux aménagements ;
- Le toucher de quai comprenant :
  - L'accès des utilisateurs aux aménagements ;
  - L'affectation d'un quai pour une durée maximum de 45 minutes ;
- Au-delà de 45 minutes, la possibilité est offerte d'opérer un stationnement sur les places de remisage
- Réservation et paiement possible par le site PASS Autocar
- Affichage dynamique des lignes

La Ville de Paris a confié la gestion de la gare routière à :

- La SAEMES pour la gare de Bercy Seine ;

A ce titre, ils ont en charge :

- Le nettoyage : entretien et suivi de celui-ci sur l'ensemble de la gare (compris sanitaires, locaux de vente, ...)
- Une présence de personnel 24h/24 pour assurer le fonctionnement et la sécurité du site ;
- Un gardiennage 24h/24h complémentaire avec rondes par maître-chien la nuit
- La maintenance des installations communes : exécution des travaux, maintenance et réparation des installations techniques, dans le respect des normes de sécurité (visites périodiques de contrôle) ;

Services proposés	Bercy Seine
Signalétique depuis les transports en commun	✓
Affichage dynamique des lignes	✓
Restauration	-
Distributeur automatique de boissons et de friandises	✓
Gardiennage	✓
Locaux	✓
Billetterie	✓

#### a. Prestations complémentaires proposées par l'exploitant

Les services complémentaires sont proposés par la SAEMES : fosse de dépotage.

Les demandes de ces services sont à adresser directement à l'accueil au chef de parc Bercy Seine de la SAEMES pour l'établissement d'un devis ou d'une commande sur site.

## **b. Engagements de qualité du service et des installations**

Ces gares routières sont ouvertes 7j/7 et 24h/24.

Un soin tout particulier est apporté à l'accueil des transporteurs ; un cahier de doléance est à disposition sur chaque site afin de signaler d'éventuels dysfonctionnements.

La Ville de Paris est engagée à rechercher la qualité de service nécessaire aux prestations décrites, afin de permettre le transport des passagers dans les meilleures conditions.

La SAEMES est depuis 2011 certifiée ISO 14001 (Management environnemental) ; éclairage par LED, gestion des déchets avec valorisation des recyclables, maîtrise de la consommation d'eau...



## **4 Conditions d'accès aux aménagements**

### **a. Demandes d'accès**

Les demandes d'accès aux emplacements réservés aux lignes régulières sont faites exclusivement sur le site PASS Autocar.

Pour cela, l'utilisateur doit :

- disposer d'un compte PASS Autocar Abonné
- saisir ses demandes sur le site PASS Autocar
- fournir les documents nécessaires à l'instruction des demandes conformément à l'arrêté en vigueur

### **b. Gestion et traitement des demandes - Procédure d'allocation des capacités**

Les capacités d'allocations sont affichées sur le site du PASS Autocar.

Les différents créneaux sont possibles toutes les 45 minutes 24h/24h ( cf affichage sur site)

Les demandes sont formulées sur le site PASS Autocar.

Elles sont acceptées ou refusées en pré-réservation en temps réel par le dispositif central de gestion PASS Autocar en fonction des capacités disponibles sur le créneau horaire sollicité.

Ensuite les pièces du dossier sont vérifiées sous 15 jours, lorsque la demande est validée, un message électronique est envoyé à l'opérateur.

Le site de Bercy Seine dispose en principe suffisamment de capacités pour pouvoir répondre aux différentes demandes et n'est donc pas saturé.

En cas d'indisponibilité ; l'opérateur a la possibilité d'effectuer une autre demande pour un autre créneau horaire.

Toute demande est par la messagerie du site Pass Autocar.

En cas de réponse insatisfaisante, une recherche de solution sera entreprise en liaison avec les opérateurs sur site selon les conditions suivantes :

Examen de façon équilibrée du nombre de desserte pour une même destination par opérateur.

### c. Contractualisation

La mise à disposition des emplacements dédiés aux lignes régulières est validée dès que le transporteur affecte des autocars sur les services réguliers.

## 5 Tarifification et facturation

### a. Tarifs d'accès aux aménagements

Les tarifs du PASS Autocar sont votés par le Conseil de Paris (délibération de septembre 2017), ils sont mis en ligne sur le site Internet du PASS Autocar.

#### Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

le tarif du PASS Autocar est exprimé en Unités Autocar  
la valeur de l'Unité Autocar est de 1,10 € (valeur 2018).

La tarification du **PASS Abonné « ligne régulière »** est fonction de la nature de motorisation du véhicule, soit :

Produits	Tarifs en unités autocar	
	NORME EURO 6	Électrique, GNV, GNL
Accès 45min <sup>(1)</sup>	10UA soit 11€ (val 2018, quotité de base)	8UA soit 8,8€ (val 2018, quotité de base)
Abonnement <sup>(2)</sup>	40 UA / an / véhicule soit 44€ (val 2018)	

<sup>(1)</sup> Comprend l'accès à la gare routière, en cas de dépassement, application en sus des forfaits de la grille tarifaire « Usagers Abonnés ».

<sup>(2)</sup> Carte d'identification dématérialisée ou émetteur inclus.

L'abonnement permet de bénéficier de tarifs dégressifs selon la fréquentation :

Montant d'1 Unité Autocar (1UA) en fonction du volume acheté (val 2018)		tarif LR en Euro
de 500 à 5000 unités	1,10 €	11,00 €
de 5001 à 10000 unités	1,05 €	10,50 €
de 10001 à 15000 unités	0,99 €	9,90 €
de 15001 à 20000 unités	0,94 €	9,40 €
de 20001 à 25000 unités	0,88 €	8,80 €
de 25001 et plus	0,83 €	8,30 €

## **b. Tarifs d'utilisation des services complémentaires**

Les services complémentaires payants sont uniquement disponibles dans la gare routière de Bercy Seine. Les demandes de ce service (fosse de dépotage) sont à adresser au chef de parc de la SAEMES.

Tarif pour une prestation de dépotage : 10€ HT

## **c. Facturation à l'utilisateur**

- L'utilisateur gère, sur le site Pass Autocar, son compte en « Unités Autocar » achetées à l'avance, en fonction des besoins de la compagnie d'autocars, selon les moyens de paiement suivants :
  - soit via Internet jusqu'à 20 000 € si la banque du Titulaire du compte PASS Autocar permet le paiement par 3D Secure, 1 500 euros sinon,
  - soit par chèque bancaire, chèque de banque
  - ou virement.

Les unités sont chargées sur le compte du titulaire et leur date d'achat est enregistrée. Ces unités sont valables 270 jours, décomptées à partir du jour de la première unité consommée ou au plus tard du 30ème jour suivant la date d'achat des unités concernées.

- Le toucher de quai et stationnement des autocars est débité du compte de l'utilisateur à chaque passage de ses véhicules.
- Les services complémentaires sont payés directement à la SAEMES dans un délai de 30 jours.

## **6 Conditions d'utilisation de l'aménagement**

### **a. Règlement technique d'exploitation**

La gare routière de Bercy Seine est ouverte 7j/j et 24h/24, une présence est assurée en permanence.

### **b. Obligations de ponctualité et pénalités en cas de retard ou d'annulation**

L'opérateur de ligne s'engage à respecter la date, le créneau horaire et la durée de stationnement (45minutes) qui lui sont attribués.

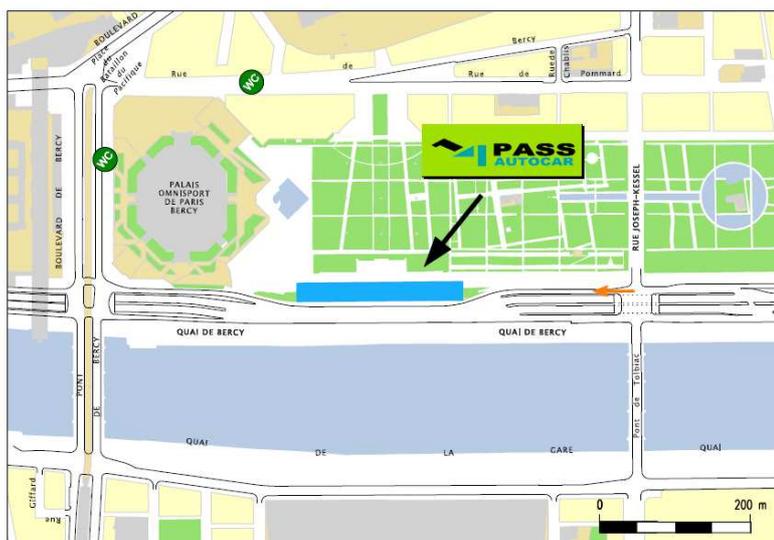
Si la durée de 45 minutes est dépassée ou si l'autocar n'attend pas 1 heure entre 2 entrées à la gare , un forfait de stationnement supplémentaire est décompté selon la méthode du PASS Abonné.

L'opérateur de transport s'engage à limiter les annulations de passage.

## **ANNEXES :**

1. Accès à la gare routière Bercy Seine
2. Plan de la gare routière Bercy Seine
3. Délibérations du Conseil de Paris 2016 DVD 100 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 a autorisé des adaptations, en particulier rendues nécessaires par l'évolution du transport par lignes régulières interurbaines longue distance.
4. Arrêté d'application n° 2016P0211 du 5 janvier 2017 (art.12) précise les sites autorisés pour les services réguliers interurbains.
5. Délibérations du Conseil de Paris 2017 DVD 69-1 et 69-2 des 25, 26 et 27 septembre 2017, fixant la structure tarifaire applicable au 1er janvier 2018.
6. Arrêté d'application n° 2017P12987 du 22 décembre 2017, rappelle et précise les modalités du Pass Autocar (documents justificatifs, délivrance de PASS, ...) pour l'ensemble des activités autocars, dont celles de lignes régulières.

### **1. Accès à la gare routière Bercy Seine**



## 2. Plan de la gare routière Bercy Seine



Emplacements de lignes régulières

